



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 636-2019

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2019, le conseil a adopté le **Premier projet de Règlement # 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires.**

Ce Premier projet de règlement consiste à :

- Modifier l'article 34 intitulé « Dispositions applicables aux bâtiments temporaires » du règlement de zonage #364 en vigueur et l'ajout du point E) libellé comme suit :
E) L'installation d'une tente ou d'un chapiteau utilisé spécifiquement pour la vente au détail extérieure doit être temporaire, soit du 15 mai au 31 octobre de la même année. Ces bâtiments ou constructions temporaires doivent obligatoirement être complémentaires à un usage principal commercial de même nature possédant un bâtiment principal, être installés sur le même terrain que l'usage principal et respecter les conditions suivantes :
 - Un seul bâtiment temporaire est autorisé par terrain;
 - Les bâtiments temporaires doivent être conçus à ces fins, maintenus en bon état d'entretien général et ne comporter aucune déficience d'apparence extérieure;
 - Les bâtiments temporaires doivent être situés à un minimum de 3,0 mètres (10') de la bordure de la voie publique ou du trottoir et de 1,0 mètre (3,3') de toute ligne latérale de terrain;

Le Premier projet de règlement # 636-2019 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 12 août 2019 à 19 h** à la Mairie de Saint-Esprit, sise au 21, rue Principale, Saint-Esprit, Québec. Au cours de cette séance, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le Premier projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site web de la municipalité.

Donné à Saint-Esprit, ce 15^e jour de juillet 2019.

- *Original signé* -

Johanne Ringuette

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe